



Avis de la CLE du SAGE de la SAMBRE

Projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) des communes d'Obrechies et Ferrière-la-Petite (59)

Réception du Dossier de l'Autorité environnementale le 11 avril 2023
Réponse attendue le 2 mai 2023 au plus tard

Dans le cadre de la procédure d'avis de l'autorité environnementale relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des communes d'Obrechies et Ferrière-la-Petite (59), la C.L.E. du SAGE de la Sambre est sollicitée pour avis.

Description rapide du projet :

Le projet est concerné par la rubrique 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, y compris leurs travaux connexes, du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

*Une première opération d'aménagement foncier a été ordonnée le 28 janvier 2015 sur les communes d'Obrechies et de Ferrière-la-Petite. Au cours de la phase d'élaboration du projet, suite au constat de l'existence de nombreux échanges de parcelles à l'extérieur du périmètre il a été décidé d'étendre ce dernier. La CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) en a validé le principe par délibération du 11 mars 2019. Une étude d'aménagement complémentaire a été menée. Le périmètre complémentaire ainsi que les prescriptions correspondantes ont été validés par délibération du 16 mars 2021 (page 33 de l'étude d'impact + rapport du commissaire enquêteur du 2 décembre 2021). **In fine, le périmètre de l'AFAFE concerne une superficie de 733,5495 hectares répartis sur six communes : Obrechies, Ferrière-la-Petite, Quiévelon, Colleret, Cerfontaine et Damousies.***

Un premier arrêté préfectoral de prescriptions environnementales a été pris le 1^{er} décembre 2014 sur la première partie du périmètre, puis un second arrêté le 10 février 2022 portant sur le périmètre complémentaire. Les deux arrêtés reprennent globalement les mêmes items et prescriptions correspondantes sur paysages, espèces, habitats, biodiversité, Natura 2000, prairies, trame verte et bleue, espaces boisés, espèces invasives, risques naturels, inondation et érosion, eaux superficielles.

Le programme de travaux connexes (pages 40 à 42 de l'étude d'impact) prévoit :

- **l'arasement de haies (2 882 mètres),***
- **la plantation des haies avec ou sans clôtures (plus de 6 627 mètres),***
- **l'empierrement de chemin (4 230 mètres),***
- **la remise de culture de prairies (4ha 35a 09ca), la remise en prairie (21ha 75a 41ca),***
- **des travaux d'amélioration pour la gestion hydraulique (recalibrage de fossé, busage) (313 mètres linéaires).***

Variante et choix du projet retenu (page 196 à 198 de l'étude d'impact).

Natura 2000 : recensement des sites dans un rayon de 20 kilomètres (pages 99 à 103 de l'étude d'impact).



Analyses des incidences sur les sites Natura 2000 : abordées en pages 234 à 245 de l'étude d'impact.

Compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Sambre : pages 260 à 263 de l'étude d'impact.

Le service instructeur déduit des impacts potentiels sur la biodiversité, l'eau et les risques naturels.

Une attention particulière du service instructeur est demandée auprès du SAGE de la SAMBRE :

- sur l'impact du projet, tant vis-à-vis de la modification du parcellaire que des travaux connexes, sur les cours d'eau et milieux humides et sur la ressource en eau souterraine ;
- sur la prise en compte (ou son absence) de la gestion des ruissellements dans le cadre des travaux connexes.

A l'analyse du dossier, certains aménagements sont effectivement susceptibles d'impacter la ressource en eau :

Aménagements susceptibles d'impacter les eaux superficielles :

- **Création d'un passage à gué (T75) et d'un empiérement (T74) :**

Ces aménagements sont prévus sur le ruisseau de « la Ferme du Parc ». La création d'un passage à gué sur un cours d'eau n'est pas sans conséquence sur le milieu aquatique. Dans le cas de ce cours d'eau, il s'agit d'un affluent de la Solre dont la première catégorie piscicole indique un peuplement dominant de salmonidés. La Solre abritant une population de salmonidé sauvage (truite fario), le ruisseau de « la Ferme du Parc » pourrait constituer une frayère. **L'impact réel sur le milieu aquatique de la création de ce passage à gué ne semble pas avoir été étudié** et particulièrement vis-à-vis des travaux en lit mineur de cours en conformité avec les articles L214-1 et R214-1 du Code de l'Environnement (Installations Ouvrages Travaux Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration).

- **Recalibrage du fossé T71 :**

Le projet prévoit un recalibrage du fossé justement situé à l'amont direct du ruisseau de « La Ferme du Parc » déjà visé par la création du passage à gué T75 visé plus haut. Le fossé constitue un axe de ruissellement naturel des eaux de surface. Un recalibrage inapproprié constitue un risque d'apport de Matières En Suspension vers le cours d'eau situé en aval.

L'étude d'impact et l'étude d'aménagement préconisent certes l'aménagement de berges en pente faible (3 pour 1) et proscrirent l'imperméabilisation mais **ne précisent pas les mesures préventives pour atteindre les objectifs de tamponnement des eaux et l'augmentation des potentialités écologiques du fossé**. L'enherbement de part et d'autre du fossé sur une distance de 3 à 5 mètres, la plantation de haies en amont du bassin versant d'alimentation du fossé, la remise en herbe de parcelles, pourraient permettre de limiter les apports de Matières en Suspension au milieu aquatique.



- **Arrachage des haies et remise en cultures des prairies (Cf. Annexe « Enjeu érosion »):**

Selon les données cartographiques du SAGE de la Sambre, l'AFAFE est situé dans une zone potentiellement génératrice de ruissellement agricole. Aussi **l'article 2 - règle 6 du Règlement du SAGE** prévoit *qu'afin d'assurer la restauration et préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion (...), les éléments naturels tels que les haies (...) contribuant à l'échelle des sous bassins versants, à diminuer ou tamponner le ruissellement, à retenir voire dégrader les particules polluantes et à lutter contre l'érosion, sont préservés et maintenus fonctionnels. Si leur destruction ne peut être évitée, une compensation est effectuée à l'échelle du même sous bassin versant, par l'installation d'une surface ou d'un linéaire au moins équivalent et qui assure au minimum les mêmes fonctionnalités. Dans le cas d'aménagements fonciers, les travaux connexes et mesures compensatoires permettront de pallier à l'éventuelle destruction de ces dispositifs végétaux.*

Aussi le projet d'AFAFE a tenu compte de la carte de l'aléa érosion du Conseil Départemental annexée à l'étude transmise.

Si la sensibilité des sols à l'érosion permet de disposer d'une vue globale des risques d'érosion liés à la modification du parcellaire agricole, **une analyse complémentaires des axes de ruissellement permettrait une meilleure prise en compte des phénomènes potentiels d'érosion à la suite d'arrachage de haies et de mise en culture de prairie.**

Ainsi, sur la base d'une analyse réalisées par la mission érosion du Parc naturel régional de l'Avesnois et dont le rapport est annexé au présent avis, il apparaît que :

- La **haie T29** est positionnée dans un axe de ruissellement important dont l'arrachage serait compensé par **la plantation d'une haie droite T28 qu'il conviendrait de doubler afin de rendre hydrauliquement plus efficace**, la parcelle cultivée en amont présentant un aléa érosion fort ;
- La **haie T49** est placée actuellement perpendiculaire à un axe de ruissellement fort à l'amont des bassins versant du ruisseau de Quiévelon au Nord et de la Carnoye au Sud. Les compensations des haies T47 et T51 ne visent pas les mêmes axes de ruissellements et n'auront pas d'impact sur cet axe de concentration d'écoulement. **Une compensation complémentaire semble nécessaire.**
- Le positionnement de la haie T63 en compensation de l'arrachage de la haie T66 paraît cohérent.
- **Une haie supplémentaire paraît nécessaire au sud de la prairie T62 remise en culture** afin de se prémunir d'un potentiel axe de ruissellement vers le ruisseau de la Carnoye.
- La **haie T76** plantée en compensation de l'arrachage de la T77 **devra être renforcée hydrauliquement afin de pouvoir apporter un réel effet contre les ruissellements** dans cette zone avec un enjeu érosion particulièrement marqué au nord
- Seule la **haie T12** doit faire face à l'arasement des haies T09, T10 et T14 couplé à la mise en culture de la prairie T11. **Seule la constitution d'une haie dense (double ou triple ou associée avec une bande enherbée) pourrait rendre un service équivalent.**
- La **haie 41bis** compensera uniquement l'arrachage de la T44 est située sur un axe de ruissellement particulièrement marqué et **nécessitera un renforcement hydraulique.**
- **Les haies T45 et T46, arrachées, ne sont pas compensées**, l'axe de ruissellement existant pourrait trouver la route comme exutoire et ensuite le milieu aquatique



superficiel ; leur maintien paraît donc nécessaire sans solution de compensation réelle.

Plus généralement, même si l'arasement de haies est compensé par une substitution/replantation d'une nouvelle haie sur le secteur géographique immédiat dans le même sens de plantation, le projet d'AFAFE doit prendre en compte que les nouvelles plantations de haies ne seront efficaces qu'à moyen terme pouvant ainsi modifier la fonction hydraulique des bassins versants à court terme. L'emploi de mesures complémentaires d'hydraulique douce comme par exemple, l'installation de fascines mortes en protection provisoire à l'amont de haies jeunes et l'implantation de bandes enherbées, devraient être étudiées.

Aménagements susceptibles d'impacter les milieux humides :

L'AFAFE ne présente à priori pas d'impact majeur sur les milieux humides.

On observe toutefois que :

La plantation de haie T 100 est prévue dans une zone humide du SAGE de la Sambre de catégorie c. Cette plantation de haie est compatible avec l'objectif de préservation de cette zone humide sans intérêt remarquable d'un point de vue biodiversité mais présentant un intérêt pour le maintien de l'agriculture en zone humide.

Il est permis d'émettre une réserve sur l'arasement de 10 mètres de haie T69, cette haie étant connectée directement à une zone humide du SAGE de la Sambre de catégorie C située juste au nord et composée principalement des parcelles ZA1011-38a26ca-3711 pts Cp.3220:Vve DAVOINE J. née DUBOIS et Cts-Ex.30 - ZA1012 - ZA1013-29a17ca-2829 pts Cp.9450:WITTEMBERG Alain-Ex.30.

Une réserve principale concerne **les travaux de décapage et d'empierrement T35 pour la viabilisation du chemin au niveau du Lieu-dit le Pré à Gart qui traverse la zone à dominante humide de SDAGE Artois Picardie de part et d'autre du ruisseau de Quiévelon**. La vérification du caractère humide au droit des travaux de terrassement, décapage et empierrement réalisés sur ce chemin paraît nécessaire et leur éventuel impact sur les zones humides potentielles doit être plus finement analysé, particulièrement vis-à-vis des travaux pouvant entrer dans les rubriques des articles L214-1 et R214-1 du Code de l'Environnement (Installations Ouvrages Travaux Aménagements soumis à autorisation ou à déclaration).

Aménagements susceptibles d'impacter les eaux souterraines :

La remise en culture de prairies permanentes est susceptible d'impacter la ressource en eau souterraine, particulièrement par la lixiviation des nitrates et produits phytosanitaires vers la nappe.

Les trois quarts nord de l'AFAFE sont situés dans les aires d'alimentation des captages (AAC) de Ferrière et Rousies.



Sur l'AAC de Ferrière de l'ordre de 2,5604 ha sont remis en culture contre 7,3073 remis en herbe soit un bilan positif en faveur de la prairie.

Sur l'AAC de Rousies on comptabilise 10,7003 ha remis en herbe sans mise en culture.

Le ratio de compensation demeure positif en faveur de la prairie même si les études du projet ne précisent pas, ni la prise en compte des zones de vulnérabilité des AAC dans le positionnement des parcelles remises en herbe ni le système d'exploitation des futures prairies (pâturage, production de fourrage, gestion de la fertilisation).

Proposition d'avis de la CLE :

Le projet d'AFAGE soumis à l'avis du SAGE présente des atouts majeurs, à savoir :

- Augmenter à court terme la surface en herbe sur le périmètre d'aménagement et dans des aires d'alimentation de captages prioritaires
- Augmenter à long terme le linéaire bocager permettant à l'avenir de prévenir les risques de ruissellement sur les sous bassins versants concernés.

Néanmoins, ces aménagements impliquent une modification assez profonde du parcellaire agricole conduisant à l'augmentation des tailles de parcelles, pouvant faciliter à terme la culture, l'arrachage de haies relativement anciennes et ayant acquis un rôle bénéfique d'un point de vue hydraulique et biodiversité, l'élargissement voire la création de chemins viabilisés dans des zones pouvant avoir un caractère sensible vis-à-vis de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Face à ces constats et après analyse du projet d'AFAGE transmis, la CLE du SAGE de la Sambre peut émettre un **avis favorable assortis des prescriptions suivantes** :

- Prendre en compte les axes de ruissellement dans l'implantation des haies nouvelles et renforcer dès leur création leur efficacité hydraulique comme mentionné au présent avis et son annexe ;
- Compléter l'étude d'impact sur les milieux aquatiques pour la création du passage à gué sur le ruisseau de la Ferme du Parc et adapter l'aménagement en fonction ;
- Préciser et adapter le projet de recalibrage du fossé en amont direct du ruisseau de la Ferme du Parc avec une prise en compte réelle et sérieuse de la gestion du ruissellement et des risques d'apport de Matières en Suspension au milieu récepteur ;
- Caractériser et identifier les éventuelles zones humides impactées par les aménagements d'arasement de haie T69 et empierrement du chemin T35 ;
- Consulter à titre informel les services en charge du déploiement et de l'animation des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, futurs Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau, sur l'implantation des nouvelles surfaces prairiales dans les Aires d'Alimentation des Captages de Ferrière et Rousies.

